

Avis annuel 2019-2020

Date d'émission : 14 mai 2019
Numéro de client :

Mon dossier
Accédez à votre dossier en tout temps
www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Depuis le 1er janvier 2019, l'Allocation famille remplace le paiement de Soutien aux enfants.

Vous trouverez dans cet avis l'information sur votre Allocation famille et votre supplément pour l'achat de fournitures scolaires pour la période de juillet 2019 à juin 2020.

Votre profil

Les sommes auxquelles vous avez droit sont basées sur les renseignements ci-dessous. Veuillez nous aviser rapidement si des corrections sont nécessaires.

- Conjoint :
- Revenu familial pour l'année 2018 :
- enfants de moins de 18 ans résident avec vous au Québec.
- Aucun enfant en garde partagée.

Prénom	Mois de naissance	Note
		⓪
		⓪

⓪ Droit au supplément pour l'achat de fournitures scolaires

Allocation famille

Versement du
2 juillet 2019

Cette somme inclut un montant de [] pour le supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Un seul versement annuel.

Cette somme vous sera versée par dépôt direct.

Pour le détail de vos prochains versements, référez-vous au tableau de la section Versements à venir.



DOCUMENT DU DEMANDEUR D'ASILE
LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE QUE LA PERSONNE NOMMÉE EST UN DEMANDEUR D'ASILE AU SENS DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS

Demande: Lu.
IUC: 11

INFORMATION DU CLIENT

Nom de Famille:
Prénom(s):
Date de naissance:
Sexe: MASCULIN
Pays de naissance: HAÏTI
Citoyen de: HAÏTI
Date d'expiration:

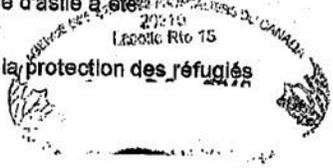
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

En vertu du paragraphe 100(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés la demande d'asile a été jugée recevable pour fin de décision, par la Section de la protection des réfugiés.

Par conséquent, en vertu du paragraphe 100(3), la demande d'asile est déferée à la Section de la protection des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

En date du ... personne susnommée est admissible à la protection en matière de soins de santé offerte dans le cadre du Programme fédéral de santé interimaire (PFSI). Cette protection peut être annulée sans préavis si le statut d'immigration de l'individu change. Par conséquent, les fournisseurs de soins de santé doivent vérifier auprès de l'administrateur du PFSI l'admissibilité de la personne avant de lui prodiguer des soins de santé.

- Je, soussigné(e):
- déclarer avoir besoin de la protection sous le PFSI. J'informerai immédiatement IRCC de tout changement quant à mon statut d'immigrant ou si je deviens admissible à un autre régime d'assurance-santé;
- comprendre que mes renseignements de nature médicale et personnelle seront communiqués à IRCC, à l'administrateur des demandes de règlement du PFSI et aux tierces parties appropriées aux fins de l'administration du PFSI. Mes renseignements personnels pourraient être communiqués à d'autres institutions gouvernementales ou tierces parties en conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur le ministère de la citoyenneté et de l'immigration.



Les enfants d'âge scolaire n'ont pas besoin d'une autorisation d'étude pour fréquenter une école primaire ou secondaire.

Nom, lien de parenté et signature de l'adulte accompagnant

Signature de l'intéressé(e)

Argent en main

Ministre

NON VALIDE POUR VOYAGER



CANADA

REFUGEE PROTECTION CLAIMANT DOCUMENT

THIS IS TO CERTIFY THAT THE PERSON HEREIN IS A REFUGEE PROTECTION CLAIMANT WITHIN THE MEANING OF THE IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION ACT

Application No: [redacted]

UCI: [redacted]

CLIENT INFORMATION

Family Name: [redacted]
Given Name(s): [redacted]
Date of Birth: 2013/08/25
Sex: FEMALE
Country of Birth: INDIA
Country of Citizenship: INDIA
Date Issued: [redacted]
Expiry Date: [redacted]

ADDITIONAL INFORMATION

Pursuant to Subsection 100(1) of the Immigration and Refugee Protection Act, this refugee protection claim has been determined to be eligible for a decision by the Refugee Protection Division. Consequently, pursuant to subsection 100(3), the refugee Protection Claim is referred to the Refugee Protection Division of the Immigration Refugee Board.

As of 2016/11/09 the above-named individual is eligible for coverage of health-care costs under the Interim Federal Health Program (IFHP). This coverage can be cancelled without notice if the individual's immigration status changes. Therefore, health-care providers must verify the eligibility of the individual with the IFHP administrator before providing services. I, the undersigned:

- declare that I require coverage under the IFHP. I will notify IRCC immediately of any changes to my immigration status, or if I become eligible for or receive other health insurance;
- understand that my medical and personal information will be shared with IRCC, IFHP claims administration and other appropriate third-parties for the administration of the IFHP and that my personal information may be shared with other government institutions and other third-parties in accordance with the Privacy Act and the Department of Citizenship and Immigration Act.

School age children do not need student authorization to attend primary or secondary schools.



Name, relationship and signature of accompanying adult (if applicable)

Signature of person concerned

Money in possession

Minister

NOT VALID FOR TRAVEL

Avis de décision pour un réfugié



Commission de l'immigration
et du statut de réfugié Immigration and
Refugee Board

Section de la protection
des réfugiés Refugee Protection
Division

5352-7719

N° de dossier de la SPR : [REDACTED]



AVIS DE DÉCISION
[Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, par. 107(1)]
[Règles de la Section de la protection des réfugiés, art. 61]

Charles DeBlois
Président de l'audience

En ce qui concerne la demande d'asile de :

SPECIMEN

La demande d'asile a été cotée le 1^{er} jour de juin 2004.

La Section de la protection des réfugiés NE reconnaît PAS aux demandeurs d'asile



**LA QUALITÉ DE RÉFUGIÉS AU SENS DE LA CONVENTION NI DE PERSONNES
À PROTÉGER. PAR CONSÉQUENT, LA DEMANDE D'ASILE EST REJETÉE.** ←

✓ acceptée
ou
rejetée

Fait le 14^e jour de juin 2004

[Signature]
Greffier

Aux termes du paragraphe 72(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, vous pouvez, avec l'autorisation d'un juge de la Section de première instance de la Cour fédérale, présenter une demande de contrôle judiciaire de la décision rendue. Veuillez consulter un conseil sans tarder, car la Loi prévoit un délai limité pour la présentation d'une demande d'autorisation.

Copies Contre
Certified True

[Signature]
Greffier

Formulaire de la SPR n° 10.4 (04.02)
Available in English

Canada
SIRCO